



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Antilles Guyane : enseignement maternel et primaire

Question écrite n° 502

Texte de la question

M Guy Lordinot appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les conséquences des mesures prises par le précédent gouvernement visant au retrait de 30 postes d'instituteurs dans l'academie des Antilles et de la Guyane. Il lui demande donc de lui faire connaitre s'il entend renoncer a ce projet comme le sollicitent les organisations syndicales.

Texte de la réponse

Reponse. - La rentrée scolaire 1988 a été préparée à moyens constants. Il a donc fallu poursuivre les transferts de postes au profit des académies ou des départements dont la situation est encore très difficile du fait d'une augmentation constante des effectifs. Dans l'academie des Antilles et de la Guyane, les départements de la Martinique et de la Guadeloupe ont perdu respectivement 13 000 et 10 000 élèves depuis 1980. Ces évolutions fortement négatives conjuguées au potentiel important de postes dont disposent les deux départements ont permis d'y maintenir des situations très convenables, qui se traduisent par des taux d'encadrement particulièrement favorables en élémentaire (20 en Martinique, 21,3 en Guadeloupe contre 22,6 en métropole et 22,5 dans l'ensemble des départements d'outre-mer), une bonne préscolarisation, surtout en Martinique, où tous les enfants de trois ans sont scolarisés sans que, pour autant, il y ait surcharge des classes dont la moyenne s'établit à 26,8 contre 27,7 en métropole et 28,6 outre-mer. Les deux départements disposent d'un potentiel de remplacement (14 p 100 en Martinique et 12 p 100 en Guadeloupe) qui les mettent, et de loin, aux tout premiers rangs. Enfin le nombre de postes consacrés aux décharges de direction est également très important, ce qui permet d'aller bien au-delà du régime réglementaire. Dans ces conditions les retraits d'emplois notifiés à l'academie ne créeront pas de difficultés majeures. L'academie pourra en outre, sur ses propres moyens, opérer le rééquilibrage indispensable en faveur de la Guyane.

Données clés

Auteur : [M. Lordinot Guy](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 502

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2164